

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/06/2020

Dossier complet le :

24/06/2020

N° d'enregistrement :

2020-9861

1. Intitulé du projet

Défrichement sur une superficie de 0,7937 ha en vue d'un projet de construction de 38 maisons individuelles groupées sur la commune de Narrosse (Landes).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LABADENS ALEXIA

RCS / SIRET

8 8 2 0 0 5 1 3 5 0 0 0 1 8

Forme juridique

SCCV

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement (cf. annexe 7) de 0,7937ha pour la réalisation d'un projet de construction de 38 maisons individuelles groupées sur la commune de Narrosse (Landes), desservis par l'impasse des Ormes.

L'opération comporte (cf. annexe 4) :

- 38 maisons individuelles groupées ;
- une voirie interne de desserte permettant un accès sur l'impasse des Ormes, comprenant des places de stationnements, des trottoirs et cheminements piétons ainsi que des accès aux maisons,
- des espaces verts communs.

Superficie totale de l'opération : 0,7937 m².

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est la réalisation d'un projet d'aménagement d'un projet de construction de 38 maisons individuelles groupées desservi par une voie interne de desserte permettant un accès sur l'impasse des Ormes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage est planifié pour septembre 2020 (hors période de nidification et de reproduction des mammifères terrestres et des oiseaux, seule faune diagnostiquée au droit du site -> cf. Annexe 11).

Le défrichage sera réalisé par coupe et abattage des arbres (+ arbustes et végétation herbacée gênant les constructions), et débardage mécanisés. Les souches seront ensuite enlevées/arrachées et les végétaux broyés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier par l'impasse des Ormes. Ce déboisement concerne uniquement les parcelles du projet.

La réalisation du projet comprendra aussi:

- une phase de terrassement : décapage, terrassement et pose des voiries,
- une phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs et humides,
- une phase de finition : revêtements divers et espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase exploitation concernant le défrichage.

Il y aura un entretien des parties communes, des réseaux et des ouvrages de gestion des eaux pluviales par l'A.S.L. (Association Syndicale Libre des acquéreurs de lots) du lotissement.

Le programme des travaux du projet est en annexe 4.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Permis d'aménager
- Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie à défricher	0,7937 ha
Superficie totale du projet	0,7937 ha
Superficie voirie, stationnement, trottoirs, cheminement piéton	0,1796 ha
Superficie espaces verts communs et privés	0,4197 ha

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**Allée des Ajoncs
40 180 NarrosseRéférences cadastrales :
- Parcelle n°41 et 192p - Section
AH**Coordonnées géographiques¹**Long. 0 1° 0 0' 4 0" 20 Lat. 4 3° 4 1' 4 0" 0N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau ZNIEFF (cf. annexe 6).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Étude de délimitation des zones humides menée selon l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 d'après les critères pédologique et floristique. -> le type de sol observé par GESOLIA en mars 2020 ne correspond pas à un sol présentant des caractéristiques de zone humide. -> En avril 2020, l'Atelier BKM n'a pas diagnostiqué de zone humide, selon des observations floristiques. => cf. Annexe 8
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de NARROSSE est concernée par un PPRI mais est le projet, n'est pas compris dans la zone d'extension des crues (annexe 9). -> La parcelle du projet n'est concerné par aucun autre zonage (cf. Annexe 9).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'arrêté préfectoral n°2013-1748 constatant la liste des communes incluses dans les Zones de Répartition des Eaux sur le département de la Landes, il s'avère que la commune de Narrosse se situe au sein d'une zone de répartition des eaux. -> Toutefois, aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le cadre du projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après avoir consulté l'Agence Régionale Santé (ARS) d'Aquitaine (direction territoriale Landes) le 6 mai 2020, il apparaît qu'il n'y a pas de captage public d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de NARROSSE.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000 (cf. annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'ouvrage en sous-sol. Les seules excavations prévues seront les tranchées de passages des réseaux divers d'une profondeur limitée (< 1,11 m/sol), tranchées réalisées par tronçons. Cette profondeur se situe au dessus des niveaux de nappe en période de basses eaux. Il n'y aura donc pas de pompage de la nappe durant la phase travaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extraits de l'annexe 11 (Diagnostic écologique) Le projet sera sans effet sur la flore protégée. Les espèces présentes, peu exigeantes, trouveront facilement des habitats de substitution au sein des lotissements arborés limitrophes. L'impact peut ainsi être qualifié de non significatif. Il apparaît que le projet de lotissement aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté au sein d'aucun zonage du réseau Natura 2000. Le réseau le plus proche se situe à 1,15 km au Sud-Ouest du projet, et le réseau le plus proche selon le bassin hydrologique, se situe à 1,85 km au nord du projet (cf. annexe 6).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation (défrichage) de 7 937 m2 d'espace boisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de NARROSSE est concernée par un PPRI mais est le projet, n'est pas compris dans la zone d'extension des crues (annexe 9). -> La parcelle du projet n'est concerné par aucun autre zonage (cf. Annexe 9).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du lotissement engendrera une augmentation du trafic sur la voirie locale (Allée des Ajoncs, Impasse des Ormes) liée uniquement aux déplacements des futurs habitants.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la phase des travaux (déboisement, terrassement, viabilisation, construction), la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des nuisances sonores temporaires et diurnes. En phase d'exploitation, les éventuelles nuisances seront liées à la circulation des riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase des travaux (défrichage, terrassement, viabilisation), la circulation et l'usage d'engins motorisés provoqueront des vibrations temporaires et diurnes.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voirie interne du lotissement disposera d'un éclairage nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le défrichage est source de rejets dans l'air (utilisation d'engins motorisés). En phase d'exploitation, l'augmentation du trafic est à l'origine de rejets atmosphériques supplémentaires.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les EU issues des logements seront envoyées au réseau séparatif collectif public au niveau de l'Impasse des Ormes (cf. Annexe 12). Les EP ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront collectées, stockées au sein de noues et d'une chaussée réservoir (stockage pour une pluie de retour 30 ans) puis évacuées par infiltration in-situ dans les horizons de surface de bonne perméabilité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	↘

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de NARROSSE (dans le même bassin versant que le le projet) :

1) Défrichement de 1,8 ha pour la réalisation d'un lotissement "ESTIET",

Localisation -> cf. Annexe 13

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Annexe 14 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site n'est inscrit dans aucune zone remarquable ou sensible du point de vue environnemental et aucun espace protégé. La zone est composée d'habitats naturels très communs, sans enjeu écologique particulier. De même pour la faune et la flore. Le projet aura des effets modestes sur la biodiversité. Absence d'espèces protégées. Le défrichage est planifié pour septembre 2020 (hors période de nidification et de reproduction). Moyennant la mise en place des mesures présentées ci-dessus au 6.4 (afin de limiter les impacts sur les eaux superficielles et souterraines ainsi que le milieu naturel), les impacts seront faibles.

Le projet devrait donc être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Vues aériennes 1987 et actuelle (Boisement soumis à autorisation de défrichement)
Annexe 8 : Étude de délimitation de zone humide : critère pédologique (GESOLIA) et critère floristique (Atelier BKM)
Annexe 9 : Fiche communale d'informations sur les risques (NARROSSE), PADD, Zonage et règlement PLU, POA
Annexe 10 : Périmètres de protection des captages EDCH (extrait cartographie ARS DT40)
Annexe 11 : Diagnostic écologique (Atelier BKM)
Annexe 12 : Principe de gestion des EP et plan d'assainissement (BÉMOGÉ)
Annexe 13 : Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le secteur du projet
Annexe 14 : Impacts potentiels du projet et mesures envisagées (GESOLIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Bordeaux

le

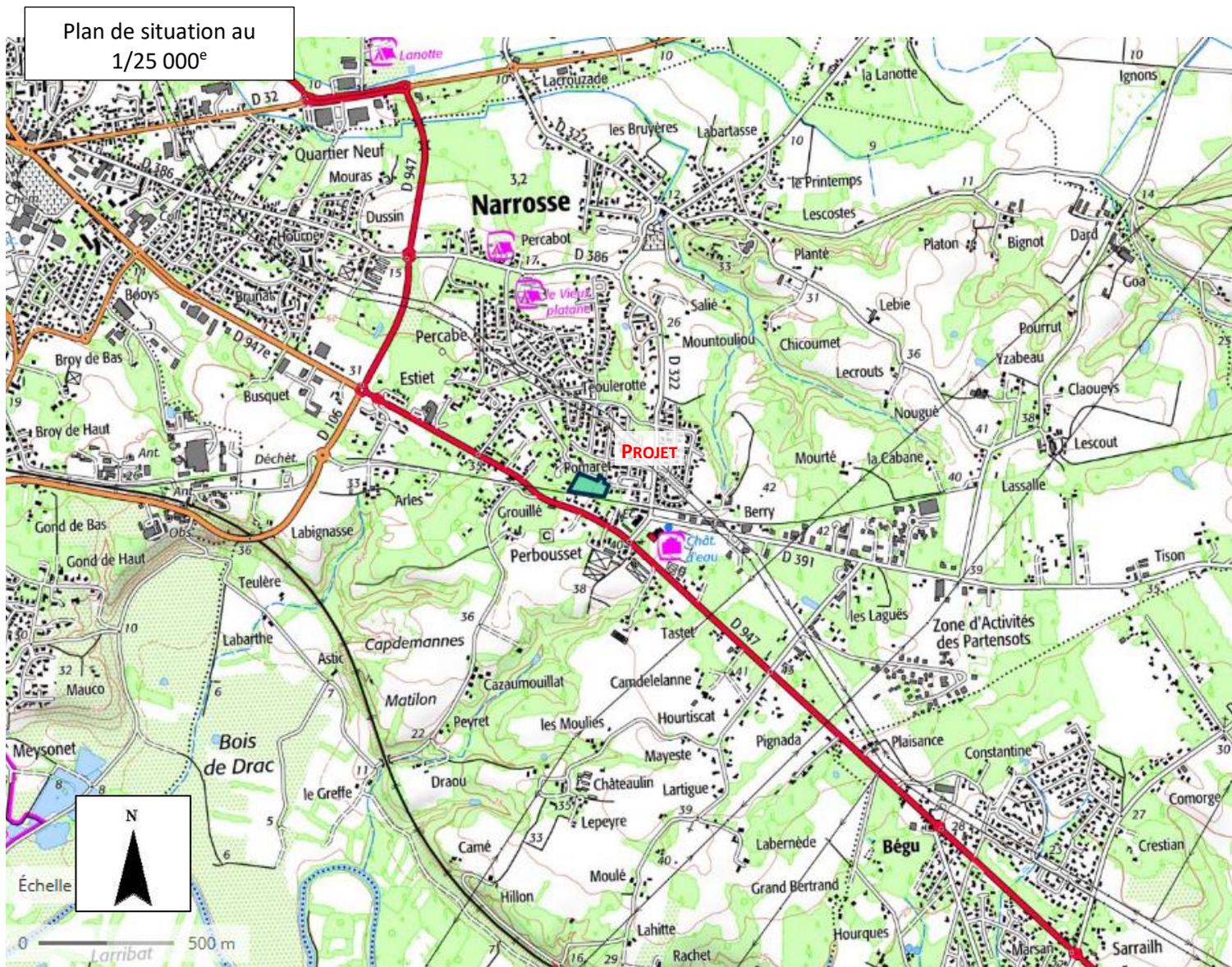
24 / 06 / 2020

Signature

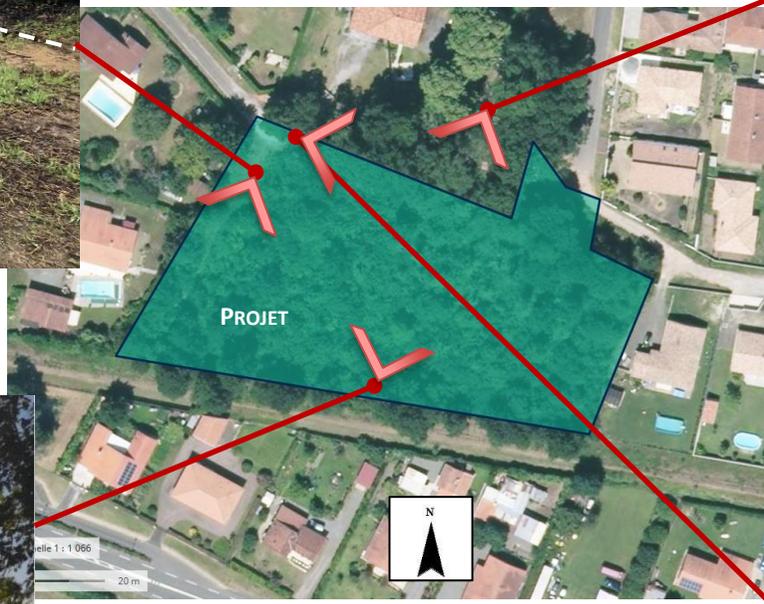
SCCV - NARROSSE LE BOURG NEUF
Capital 150.00 €

~~C.A. Eleusis 5 - 1, rue Pierre et Marie Curie~~
CS 40231 - 22190 PLERIN
T : 02 96 79 98 98 - F : 02 96 79 98 88
RCS ST BRIEUC 882 005 135

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Projet de logements – Allée des Ajoncs – Narrosse (40)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°20.008a-V1 / Juin 2020 / SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF



Source vue aérienne : Google maps – Prise de vue 2018
Clichés GESOLIA 6 mars 2020

Surface parcelle = 7885 m²

Voirie = 868m²

Stationnement = 717 m²

Cheminement piétons = 211 m²

Emprise au sol = 1891 m²

Espaces verts = 4197 m²

Espaces verts privés = 2073 m²

Espace vert commun = 2124 m²

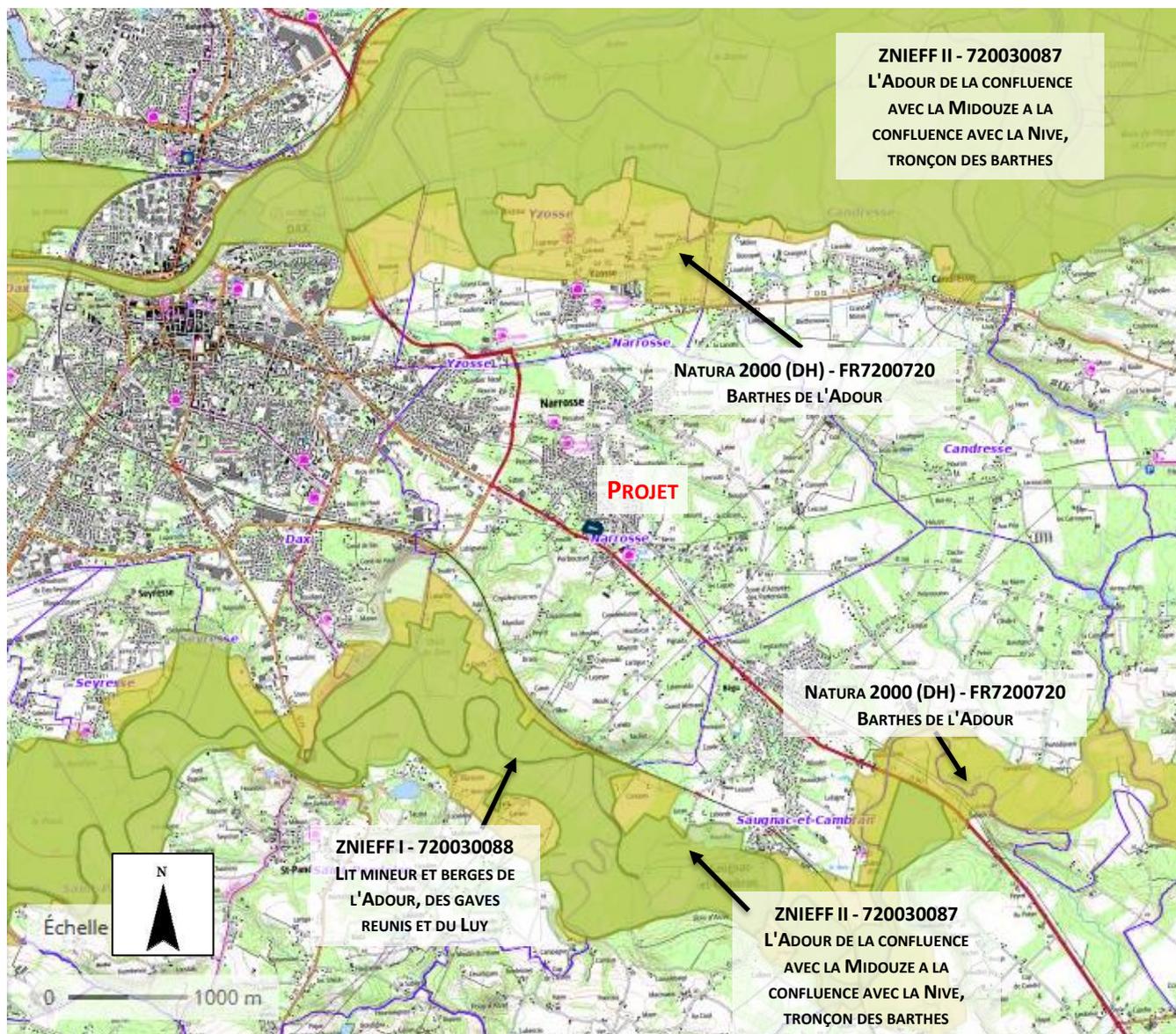
Soit

Taux de pleine terre et CBS = 0,53





Fond de carte : Cadastre 2020, BDOrtho IGN 2018 - OpenStreetMap



Projet de logements – Allée des Ajoncs – Narrosse (40)
 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
 GESOLIA / N°20.008a-V1 / Juin 2020 / SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF

Projet de construction de maisons individuelles groupées
Allée des Ajoncs
Commune de Narrosse (40)

ÉTUDE DE DELIMITATION DE ZONE HUMIDE
CRITERE PEDOLOGIQUE

Références dossier :

Annexe 8 du N°20.008a-V1

Juin 2020

Client : SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Localisation du site objet du projet	3
III. Investigations du 11 juillet 2019.....	4
IV. Type de sol.....	7

I. Préambule

La société « SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF » projette la réalisation de constructions de 38 maisons individuelles groupées sur un terrain d'une superficie totale de 0ha 79a 37ca, desservi au Nord par l'Impasse des Ormes, sur la commune de Narrosse (40).

II. Localisation du site objet du projet

Adresse terrain : Allée des Ajoncs -> Commune de Narrosse (cf. Figure 1).

Cadastre : Parcelle n°41 et 192p (Section AH).

Occupation : au 6 mars 2020 : massif boisé

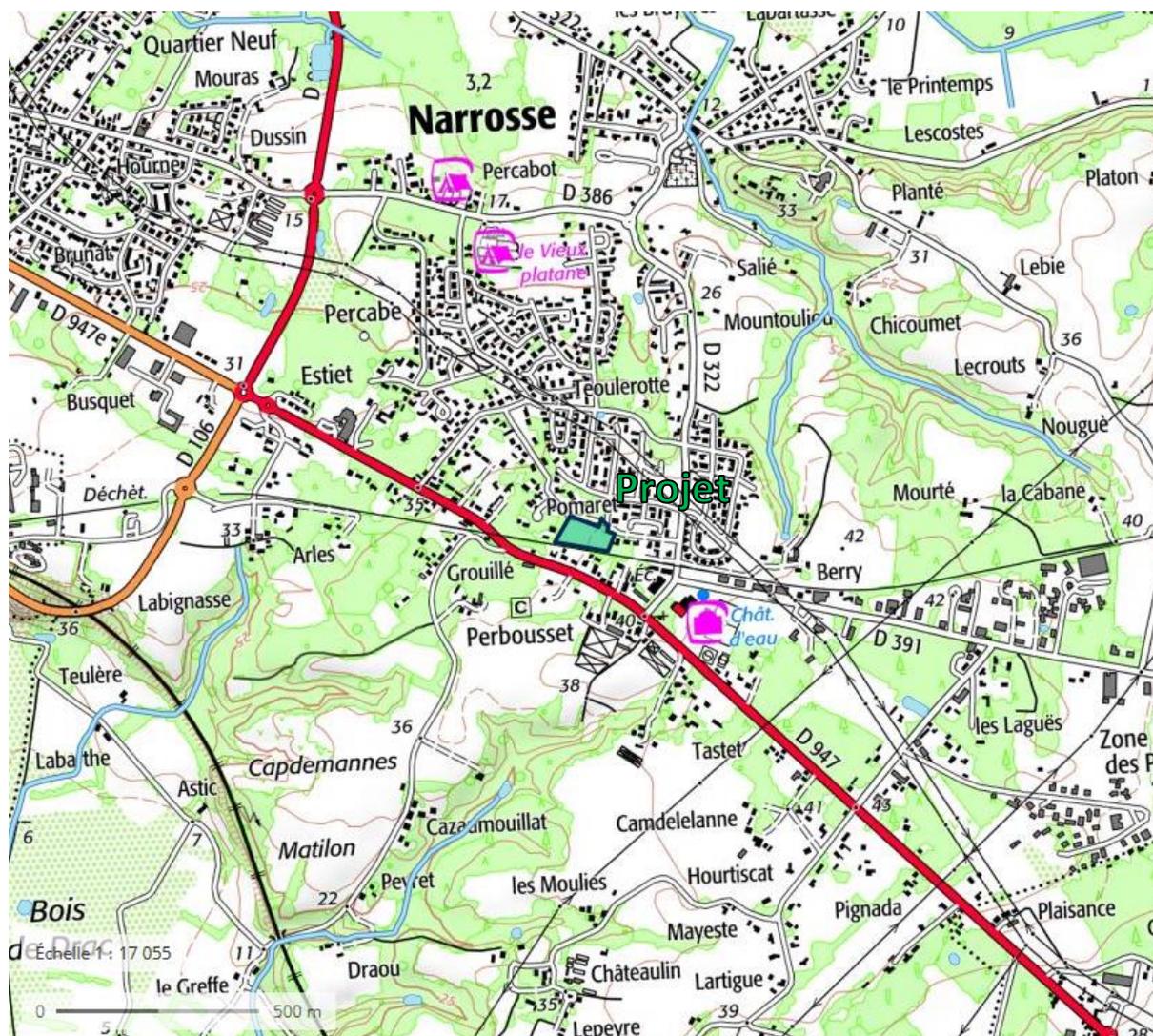


Figure 1 : Localisation du projet – Extrait carte IGN (source : Géoportail)

La carte IGN cartographie, au droit du projet, une faible pente orientée vers le Nord-Ouest suivant le bassin versant rive gauche du Ruisseau de la Pédouille et de ses affluents, affluent rive gauche de l'Adour. L'Adour se situe à environ 3,4 km au Nord-Ouest du projet.

- ✓ Le relevé topographique de 2019, réalisé par la société de géomètres experts DUNE, confirme que le terrain est affecté d'une très légère pente, de l'ordre de 1% en direction de l'Ouest-Nord-Ouest.

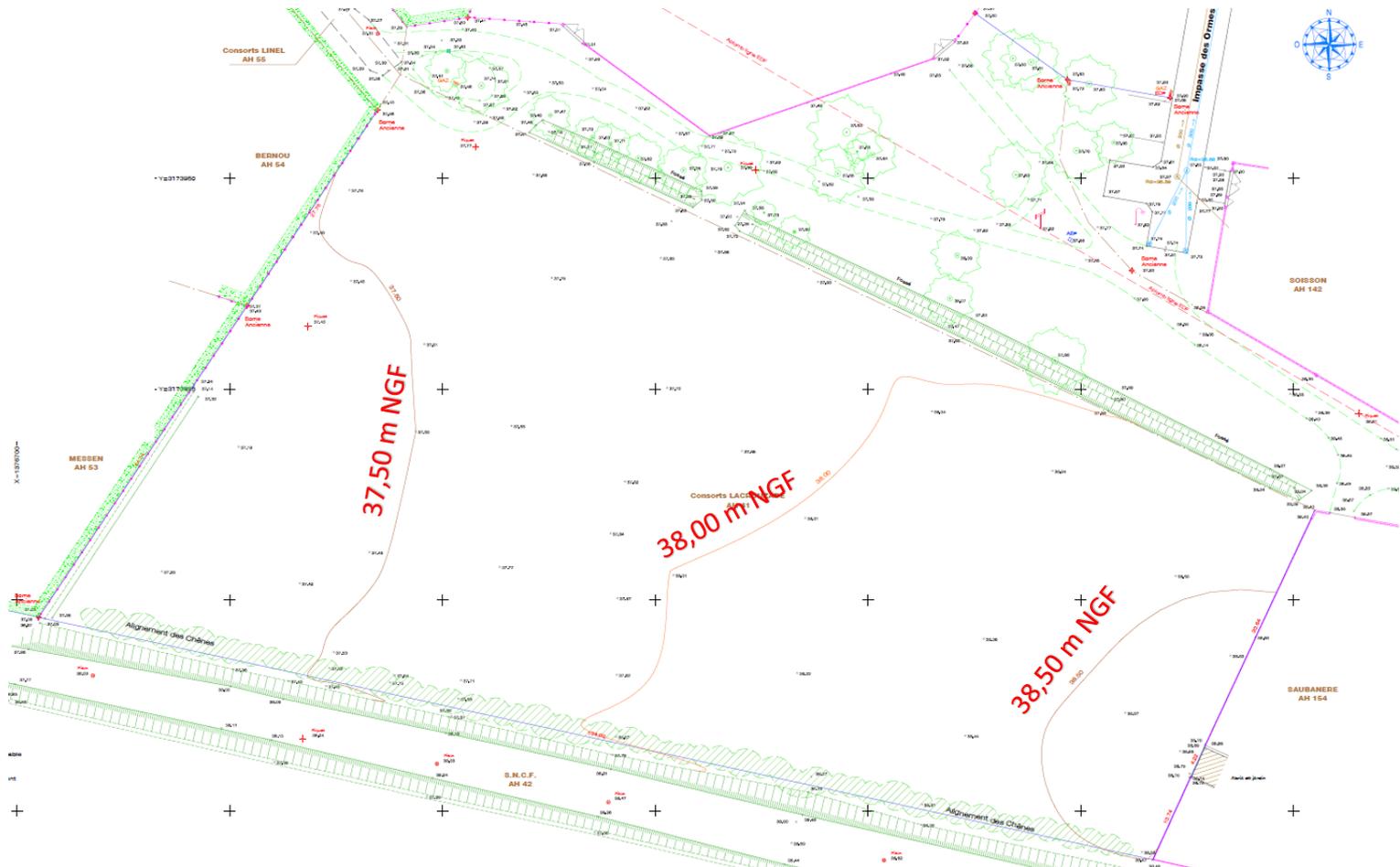


Figure 2 : Extrait du plan topographique réalisé par la société BÉMOGÉ (Géomètres experts)

III. Investigations du 11 juillet 2019

GESOLIA a suivi, le 6 mars 2020, une campagne de reconnaissance menée par GINGER CEBTP (localisation -> cf. figure ci-dessous) comportant :

- 5 sondages à la pelle mécanique, notés PM1 à PM5, descendus jusqu'à des profondeurs comprises entre 1,60 et 2,50 m/TA*;

Les sondages et les essais ont été :

- ✓ Implantés au droit de la future voirie (PM2, 3, 4 et 5) ainsi que de l'espace vert commun (PM1) ;
- ✓ Rebouchés et n'ont fait l'objet d'aucun équipement ;

- ✓ Nivelés et rattachés au référentiel NGF à l'aide d'un GPS.



Figure 3 : Implantation approximative des investigations réalisées à la pelle mécanique (6 mars 2020)

Les coordonnées et les cotes des sondages sont les suivantes, selon le référentiel « Lambert 93 CC44 » :

Investigations		Lambert 93 CC44		
		X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
Sondages à la pelle mécanique	PM1	1376728.918	3173926.825	37.329
	PM2	1376757.839	3173920.791	37.689
	PM3	1376797.218	3173908.262	38.243
	PM4	1376818.176	3173897.892	38.444
	PM5	1376827.331	3173918.353	38.29

Il ressort des investigations la coupe moyenne suivante :

Profondeur (m/TA)	Faciès	Stratigraphie
Jusqu'à 0,10-0,30 m	Terre végétale sableuse	Quaternaire
Jusqu'à 1,70-2,50 m	Sable +/- argileux dont les couleurs varient de beige à roux montrant une fraction argileuse de couleur grisâtre et quelques indurations à des profondeurs supérieures à 0,5 m	

Les faciès rencontrés jusqu'à 1,70-2,50 m/sol correspondent :

- Aux formations éoliennes du Pléistocène : formation du sable des Landes,
- Et, compte tenu de la fraction argileuse relevée sur site :
- Aux formations fluviales alluviales du Pléistocène (Riss III) : galets, graviers avec gangue sableuse brune et argiles sableuses.

Cartographiées sur la carte géologique de France (n°977 « Dax »).

IV. Type de sol

Pour caractériser et délimiter les zones humides au sens de l'article L.211-1 du CE, la référence réglementaire en vigueur actuellement est la Loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui vient de paraître au JO (26/07/2019) ; celle-ci reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « **ou** » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Extrait de l'article L211-1 (I.1°)

*« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** »*

❖ Critère « végétation »

Le diagnostic floristique réalisé par l'atelier BKM en avril 2020 conclut que la parcelle envisagée pour **le projet de lotissement n'est pas une zone humide du point de vue du critère végétation**. Elle est insérée à la suite de ce document (Annexe 8b).

❖ Critère pédologique

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, les zones humides peuvent être définies selon les critères pédologiques suivants :

1- « Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur

-> classe d'hydromorphie GEPPA = V a, b, c, et d

Ou

2 - Traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)

-> classe d'hydromorphie GEPPA = IV d »

✓ Investigations à la pelle mécanique, affinées à la tarière manuelle

Suite aux investigations du 6 mars 2020, il convient de regarder les profondeurs d'apparition des traces rédoxiques et réductiques dans les 5 sondages :

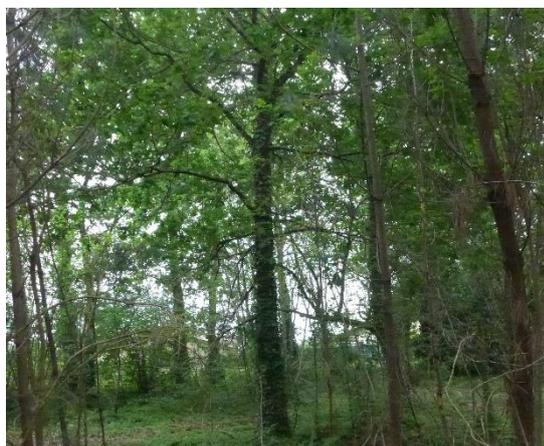
Sondage	Profondeur d'apparition des traces rédoxiques	Profondeur d'apparition des traces réductiques	Classe d'hydromorphie GEPPA	Zone humide
S1	0,50 m/sol Se prolongeant	-	IV b	NON
S2	0,45 m/sol Se prolongeant	-	IV b	NON
S3	0,55 m/TA Se prolongeant	-	III b	NON
S4	0,30 m/TA Se prolongeant	-	IV b	NON
S5	0,30 m/TA Se prolongeant	-	IV b	NON

*TA = terrain actuel 6 mars 2020

GESOLIA et l'Atelier BKM n'ont pas diagnostiqué, selon des observations pédologiques et floristique en mars-avril 2020, au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 définissant les zones humides, de zone humide sur les parcelles du projet.

**PROJET DE LOGEMENTS – ALLEE DES AJONCS
COMMUNE DE NARROSSE (LANDES)**

I.



Etude zone humide selon le critère floristique



8 place Amédée Larrieu
33 000 Bordeaux
05 56 24 20 94

Avril 2020

SOMMAIRE

Introduction	2
1. Méthodologie	3
2. Résultats	5
3. Conclusion	17

INTRODUCTION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année* » (article L.211-1 du code de l'environnement).

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, **précise les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, Son article 1 est le suivant :

« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement [opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau], **une zone est considérée comme humide** si elle présente l'un des critères suivants :

1°. **Ses sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [...] ;

2°. **Sa végétation**, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [...] ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 du présent arrêté. »

L'article 2 indique que « s'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, **les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.** »

Afin de clarifier la définition des zones humides, un amendement au projet de loi de création de l'Office français de la biodiversité (OFB) a été présenté le 2 avril 2019.

Avec la promulgation de cette loi, le 24 juillet 2019, la définition des zones humides présentée au 1^o du I de l'article L211-1 du Code de l'environnement devient :

*La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;*

Pour qu'une zone soit considérée comme humide, il faut donc qu'elle présente une végétation hygrophile (si la végétation est présente) ou des sols ayant une morphologie de sols humides.

La présente étude examine le premier critère, à savoir **la végétation**.

1 METHODOLOGIE

1.1 Localisation du site étudié

Le site étudié est localisé sur la commune de Narrosse (département des Landes), allée des ajoncs, dans un quartier résidentiel près du centre-ville. Il occupe les parcelles 41 et 192p, section AH, sur une superficie d'environ 0,8 ha.

La parcelle étudiée est occupée par un boisement de chênes pédonculés et châtaigniers.

1.2 Etude de la végétation

Le protocole de l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 a été appliqué.

Des relevés de végétation ont été effectués en plusieurs points de chaque secteur du site, chaque relevé concernant un secteur homogène du point de vue physiognomique, écologique et floristique. Sur chacune des placettes de relevé, l'examen de la végétation vise à vérifier si celle-ci est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste du 2.1.2. de l'arrêté.

Les relevés visent à recenser les espèces les plus recouvrantes dans chaque strate de végétation (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée), afin de déterminer les espèces dominantes dans la placette, toutes strates confondues. Les espèces moins recouvrantes sont ici notées quand elles sont indicatrices du milieu.

Si, dans le relevé examiné, au moins la moitié des espèces dominantes est constituée d'espèces hygrophiles, alors la zone est considérée comme humide.

7 relevés ont été réalisés le 24 avril 2020. La période était propice pour déterminer la plupart des espèces végétales présentes.

La végétation du site est considérée comme spontanée.

Les relevés de végétation sont localisés sur la carte suivante.



Fond de carte : Cadastre 2020, BDOrtho IGN 2018 - OpenStreetMap

2 RESULTATS

Relevé n° 1

Habitat : boisement de chênes pédonculés et châtaigniers
 Recouvrement des strates : strate arborée : 20 %
 strate arbustive : 25 %
 strate herbacée : 55 %
 Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	10	10	
<i>Castanea sativa</i>	10	20	
Strate arbustive			
<i>Robinia pseudacacia</i>	10	10	
<i>Corylus avellana</i>	10	20	
<i>Castanea sativa</i>	5	25	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	30	30	
<i>Rubus fruticosus</i>	10	40	
<i>Lonicera periclymenum</i>	5	45	
<i>Pteridium aquilinum</i>	5	50	
<i>Laurus nobilis</i>	< 5		
<i>Quercus robur</i>	< 5		
<i>Castanea sativa</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : ***Quercus robur, Castanea sativa***

strate arbustive : ***Robinia pseudacacia, Corylus avellana, Castanea sativa***

strate herbacée : ***Hereda helix, Rubus fruticosus, Lonicera periclymenum, Pteridium aquilinum***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

→ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 2

Habitat : boisement de chênes pédonculés et châtaigniers
Recouvrement des strates : strate arborée : 30 %
strate arbustive : 20 %
strate herbacée : 60 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	15	15	
<i>Castanea sativa</i>	15	30	
Strate arbustive			
<i>Castanea sativa</i>	10	10	
<i>Corylus avellana</i>	5	15	
<i>Quercus robur</i>	5	20	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	40	40	
<i>Lonicera periclymenum</i>	5	45	
<i>Pteridium aquilinum</i>	5	50	
<i>Laurus nobilis</i>	< 5		
<i>Rubus sp</i>	< 5		
<i>Castanea sativa</i>	< 5		
<i>Robinia pseudacacia</i>	< 5		
<i>Cytisus scoparius</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : ***Quercus robur*, *Castanea sativa***

strate arbustive : ***Castanea sativa*, *Corylus avellana*, *Quercus robur***

strate herbacée : ***Hereda helix*, *Lonicera periclymenum*, *Pteridium aquilinum***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 6

→ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 3

Habitat : boisement de chênes pédonculés et châtaigniers
Recouvrement des strates : strate arborée : 50 %
strate arbustive : 10 %
strate herbacée : 60 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	30	30	
<i>Castanea sativa</i>	10	40	
<i>Pinus pinaster</i>	10	50	
Strate arbustive			
<i>Cytisus scoparius</i>	5	5	
<i>Robinia pseudacacia</i>	5	10	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	25	25	
<i>Quercus robur</i>	25	50	
<i>Lonicera periclymenum</i>	5	55	
<i>Pteridium aquilinum</i>	< 5		
<i>Rubus sp</i>	< 5		
<i>Castanea sativa</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : ***Quercus robur, Castanea sativa, Pinus pinaster***

strate arbustive : ***Cytisus scoparius, Robinia pseudacacia***

strate herbacée : ***Hereda helix, Quercus robur***

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 6

→ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 4

Habitat : boisement de chênes pédonculés et châtaigniers
Recouvrement des strates : strate arborée : 40 %
strate arbustive : 30 %
strate herbacée : 60 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	30	30	
<i>Robinia pseudacacia</i>	10	40	
Strate arbustive			
<i>Corylus avellana</i>	20	20	
<i>Castanea sativa</i>	5	25	
<i>Robinia pseudacacia</i>	5	30	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	25	25	
<i>Quercus robur</i>	25	50	
<i>Lonicera periclymenum</i>	5	55	
<i>Pteridium aquilinum</i>	< 5		
<i>Laurus nobilis</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : ***Robinia pseudacacia*, *Quercus robur*,**
strate arbustive : ***Corylus avellana*, *Castanea sativa*, *Robinia pseudacacia***
strate herbacée : ***Hereda helix*, *Quercus robur***

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 5

→ Zone non humide du point de vue de la végétation

Relevé n° 5

Habitat : boisement chênes pédonculés et châtaigniers
Recouvrement des strates : strate arborée : 25 %
strate arbustive : 10 %
strate herbacée : 40 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	15	15	
<i>Robinia pseudacacia</i>	5	20	
<i>Castanea sativa</i>	5	25	
Strate arbustive			
<i>Corylus avellana</i>	10	10	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	30	30	
<i>Lonicera periclymenum</i>	5	35	
<i>Pteridium aquilinum</i>	3	38	
<i>Laurus nobilis</i>	1	39	
<i>Corylus avellana</i>	1	40	

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : *Quercus robur*, *Robinia pseudacacia*, *Castanea sativa*

strate arbustive : *Corylus avellana*

strate herbacée : *Hereda helix*, *Lonicera periclymenum*, *Pteridium aquilinum*, *Laurus nobilis*, *Corylus avellana*

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 8

→ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

Relevé n° 6

Habitat : boisement de chênes pédonculés et châtaigniers
Recouvrement des strates : strate arborée : 30 %
strate arbustive : 5 %
strate herbacée : 80 %
Surface du relevé : cercle de 12 pas de rayon, soit environ 300 m².



Espèce présente par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (en %)	Taux de recouvrement cumulé par strate (en %)	Espèce hygrophile (liste 2.1.2. de l'arrêté)
Strate arborescente			
<i>Quercus robur</i>	20	20	
<i>Robinia pseudacia</i>	5	25	
<i>Castanea sativa</i>	5	30	
Strate arbustive			
<i>Corylus avellana</i>	2	2	
<i>Laurus nobilis</i>	3	5	
Strate herbacée			
<i>Hereda helix</i>	50	50	
<i>Lonicera periclymenum</i>	20	70	
<i>Corylus avellana</i>	< 5		
<i>Castanea sativa</i>	< 5		
<i>Quercus robur</i>	< 5		
<i>Laurus nobilis</i>	< 5		

Liste d'espèces dominantes :

c'est-à-dire les espèces dont la somme des recouvrements dépasse 50 %, ainsi que les espèces à recouvrement supérieur ou égal à 20 %.

strate arborescente : ***Quercus robur*, *Robinia pseudacacia*, *Castanea sativa***

strate arbustive : ***Corylus avellana*, *Laurus nobilis***

strate herbacée : ***Hereda helix*, *Lonicera periclymenum*.**

Nombre d'espèces hygrophiles / nombre d'espèces dominantes : 0 / 7

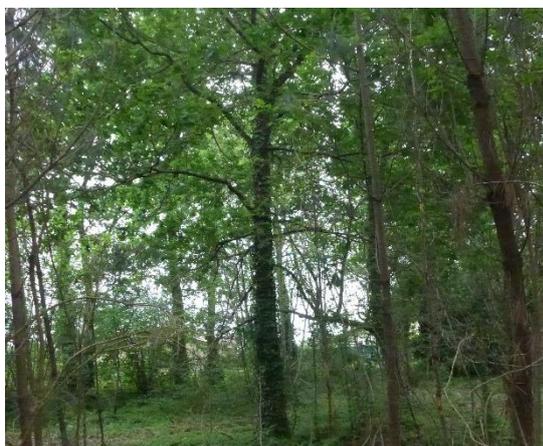
→ **Zone non humide du point de vue de la végétation**

3. CONCLUSION

La parcelle envisagée pour le projet de lotissement n'est pas une zone humide du point de vue du critère de la végétation.

**PROJET DE LOGEMENTS – ALLEE DES AJONCS
COMMUNE DE NARROSSE (LANDES)**

I.



**Etude faune-flore dans le cadre d'une demande d'examen
au cas par cas**



8 place Amédée Larriéu
33 000 Bordeaux
05 56 24 20 94

Avril 2020

SOMMAIRE

1. Le contexte du site.....	2
2. Les habitats et la flore.....	2
3. La faune	5
4. Conclusion.....	7

1. LE CONTEXTE DU SITE

Le site étudié est localisé sur la commune de Narrosse (département des Landes), au lieu-dit « Pomaret » le long de la RD947 reliant Dax à Orthez. Il occupe les parcelles 41 et 192p, section AH, sur une superficie d'environ 0,8 ha, situées dans un contexte urbanisé, le long d'une ancienne voie ferrée.

La parcelle étudiée est occupée par un boisement mixte de chênes pédonculés et châtaigniers.

2. LES HABITATS ET LA FLORE

L'étude des habitats et de la flore résulte d'une visite sur le terrain réalisée le 24 avril 2020, à une période propice pour la reconnaissance des espèces végétales.

2.1. Les habitats

Le site étudié est relativement homogène quant à la nature des habitats qui le recouvre, puisqu'il s'agit en totalité d'un boisement mixte de chênes pédonculés et châtaigniers, dans un mauvais état de conservation.

Une variation de faciès existe sur les lisières nord et sud, où l'on observe la dominance de beaux sujets de chênes.

- **La chênaie acidiphile (Code Corine Biotopes : 41.5)**



Cet habitat occupe la totalité du site.

Il s'agit d'un boisement s'apparentant à la forêt mélangée de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), et Châtaignier (*Castanea sativa*).

Cet habitat se rencontre typiquement sous climat atlantique aquitainien, sur sol sableux acide, plus ou moins podzolisé, et généralement non humide.

Il est très commun en Aquitaine et notamment en périphérie du massif de pins des Landes de Gascogne.

Au sein de la parcelle, la flore apparaît très peu diversifiée et banale.

La strate arborée comprend, outre le Chêne pédonculé et le Châtaignier, le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), ainsi que quelques individus de Pin maritime (*Pinus pinaster*).

L'étage arbustif est très peu recouvrant, et constitué essentiellement du Noisetier (*Corylus avellana*), et de jeunes individus de chênes, châtaigniers, et robiniers. On trouve aussi quelques lauriers nobles (*Laurus nobilis*), sans doute échappés de parcelles urbanisées voisines.

La strate herbacée est également très pauvre, et constituée d'espèces caractéristiques des sols sableux secs et acides, habituelles dans les Landes de Gascogne, et constantes sur l'ensemble de la parcelle : Lierre rampant (*Hereda helix*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Ronce (*Rubus fruticosus*). Ponctuellement on observe de larges tapis de jeunes plantules de chênes pédonculés.

▪ **Les lisières nord et sud de la parcelle (Code Corine Biotopes : 41.5)**

Les lisières nord (le long de l'allée des Ajoncs), et sud (le long de l'ancienne voie ferrée), sont occupées par le même type d'habitat. Toutefois, elles en diffèrent par la présence de sujets âgés et à grand développement, de chênes : quelques unités côté nord, une dizaine d'individus au sud.

Les étages arbustifs et herbacés présentent la même composition que le restant de la parcelle.

2.2. La flore

La visite du 24 avril 2020 n'a permis d'identifier **aucune espèce présentant un enjeu patrimonial ou réglementaire** :

- Pas d'espèce inscrite sur la liste des espèces végétales protégées à l'échelle nationale, régionale, ou départementale,
- Pas d'espèce inscrite en liste rouge des espèces menacées,
- Pas d'espèces déterminantes ZNIEFF.

Par ailleurs, **deux espèces exotiques envahissantes** ont été reconnues, à savoir :

- Le Robinier faux-acacia (*Prunus serotina*),
- Le Laurier noble (*Laurus nobilis*).

Le site est occupé par un seul type d'habitat, la chênaie acidiphile, très commun dans les Landes, ici dans un état dégradé, sans doute en raison de la proximité de l'urbanisation : flore très peu diversifiée, présence d'espèces exotiques envahissantes, dépôts sauvages...

L'enjeu pour les habitats et la flore apparaît très faible.



Fond de carte : Cadastre 2020, BDOrtho IGN 2018 - OpenStreetMap

3. LA FAUNE

3.1. Mammifères terrestres et Chiroptères

La zone du projet est constituée d'un boisement mixte relativement dégradé, situé dans un contexte urbain. 4 espèces de mammifères terrestres sont recensées sur la commune d'après la bibliographie. Lors de la visite de terrain d'avril 2020, aucune espèce de mammifère n'a été inventoriée. Le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux, mentionnés dans la bibliographie, sont cependant susceptibles de fréquenter la zone. Ces deux espèces sont protégées au niveau national mais présentent un enjeu faible car elles sont communes en Aquitaine. Elles disposent d'habitats de substitution aux abords immédiats de la parcelle (jardins d'habitation boisés).



Parcelle boisée du site

D'après les données bibliographiques, deux espèces de chiroptères sont présentes sur la commune, l'Oreillard gris et des Pipistrelles (espèce non identifiée). Une colonie a été recensée au presbytère de Narrosse, à 1 km au nord de la zone du projet. Une autre colonie de Pipistrelle est recensée au niveau d'un pont traversant l'Adour sur la commune de Dax, à 4 km environ au nord-ouest du site. Il est probable que ces espèces fréquentent principalement la vallée de l'Adour pour s'alimenter.

Aucune cavité souterraine n'est mentionnée sur la commune de Narrosse d'après le BRGM ni sur les communes limitrophes.

Au niveau de la parcelle, de vieux arbres sont présents en limite nord et limite sud de la parcelle. Ils peuvent abriter des espèces arboricoles dans de petites fissures ou écorces décollées.

Les enjeux pour ce groupe sont globalement faibles pour les mammifères terrestres. Pour les chiroptères, les principaux enjeux se situent au niveau des vieux arbres situés en bordure de la parcelle, pour lesquels l'enjeu est moyen. Il est faible pour le reste de la parcelle.

3.2. Oiseaux

Les cortèges d'oiseaux fréquentant le site sont principalement inféodés aux milieux boisés et semi-urbains. Ainsi, lors de la visite d'avril 2020, 17 espèces ont été recensées (cf. annexe). Parmi les espèces des milieux boisés sont présentes la Fauvette à tête noire, la Fauvette des jardins, le Grimpereau des jardins, le Merle noir, la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Pic vert ou encore le Pinson des arbres... Les espèces des milieux urbains, parcs et jardins, comprennent l'Accenteur mouchet, le Moineau domestique, le Rougequeue noir, la Tourterelle turque... Parmi celles-ci, 12 bénéficient d'une protection des individus et de leurs habitats.

Toutes ces espèces sont communes à très communes, hormis deux qui présentent un intérêt patrimonial : la Fauvette des jardins, classée comme espèce « quasi menacée » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et assez rare en Aquitaine (enjeu moyen), et le Serin cini, espèce classée vulnérable mais commune (enjeu moyen).

Ces deux espèces n'ont pas été observées sur la parcelle même du projet mais à proximité, dans des jardins d'habitation. Il est donc peu probable que ces espèces nichent dans l'emprise du projet.

Les enjeux pour ce groupe sont globalement faibles.

3.3. Amphibiens et reptiles

Aucune espèce d'amphibiens n'a été inventoriée lors de la visite de terrain d'avril 2020. Aucun milieu aquatique n'est présent sur la parcelle du projet. Cependant, deux mares sont situées à une trentaine de mètres au sud-ouest du site, reliées au site par un fossé longeant la voie ferrée.

Ces deux mares sont situées le long de la RD947 et constituent des bassins de recueil des eaux pluviales. Elles peuvent accueillir des amphibiens lors de leur reproduction, leurs caractéristiques étant favorables (pente douce, végétation).



Mares situées à proximité de la parcelle

D'après les données bibliographiques disponibles, 3 espèces sont recensées sur la commune de Narrosse : la Grenouille agile le Triton palmé (espèces protégées), et le complexe de Grenouille vertes. Ces trois espèces sont susceptibles de trouver dans ces points d'eau les habitats favorables à leur reproduction. L'ensemble de ces espèces utilise des milieux boisés en habitat terrestre. La RD947 constituant une barrière difficilement franchissable pour les amphibiens, il est possible qu'ils utilisent les parcelles situées au nord comme habitat terrestre, constituées de jardins boisés, ainsi que la parcelle du projet, d'autant plus qu'un fossé longe la voie ferrée, permettant de créer un corridor entre les mares et le site du projet.

La présence d'amphibiens sur le site du projet n'est que potentielle (pas de présence avérée), et les espèces sont communes. L'enjeu est faible.

En ce qui concerne les reptiles, 2 espèces sont recensées au niveau de la commune, la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles.

Seul le Lézard des murailles a été observé par BKM lors de la prospection d'avril 2020. La parcelle étant clairsemée, des zones ensoleillées permettent de constituer des habitats favorables à cette espèce. Du fait de son caractère boisé, la parcelle apparaît peu favorable à la Couleuvre verte et jaune.

Le Lézard des murailles est protégé au niveau national et européen (protection des individus et des habitats), mais il est très commun en Aquitaine.

L'enjeu pour les reptiles est donc faible.

3.4. Insectes

Lors de la visite d'avril 2020, seules 4 espèces de lépidoptères ont pu être inventoriées. Il s'agit d'espèces communes, sans enjeu patrimonial : la Piéride du navet, le Procris, le Tircis, et le Vulcain.

Aucune espèce d'odonate n'a été inventoriée. Du fait de l'absence de milieu aquatique ou humide, il n'existe pas d'habitat favorable à la reproduction de ce groupe sur la parcelle du projet.

De vieux arbres sont présents sur la parcelle en bordure nord et sud. Quelques traces de coléoptères saproxyliques (se nourrissant de bois mort) ont été observées sur des arbres à proximité. Le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, espèces patrimoniales, peuvent utiliser ces arbres pour leur reproduction.

Les enjeux pour ce groupe peuvent donc être considérés comme **faibles**, hormis pour les vieux arbres situés en bordure nord et sud pour lesquels l'enjeu est **moyen**.

4. CONCLUSION

En conclusion, la parcelle du projet est composée d'habitats communs, dans un état dégradé, peu accueillants pour la flore et la faune.

Ainsi le projet sera sans effet sur la flore protégée.

Il provoquera un effet d'emprise sur l'habitat de quelques espèces animales protégées, mais communes à très communes, à enjeu faible : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, une dizaine d'espèces de passereaux, le Lézard des murailles, et potentiellement deux espèces d'amphibiens (impact non avéré pour ces dernières). **Toutefois, ces espèces peu exigeantes trouveront facilement des habitats de substitution au sein des lotissements arborés limitrophes. L'impact peut ainsi être qualifié de non significatif.**

Il subsiste un impact sur les chênes constitutifs des lisières nord et sud du projet, susceptibles d'abriter des chiroptères arboricoles et des coléoptères saproxyliques (espèces protégées).

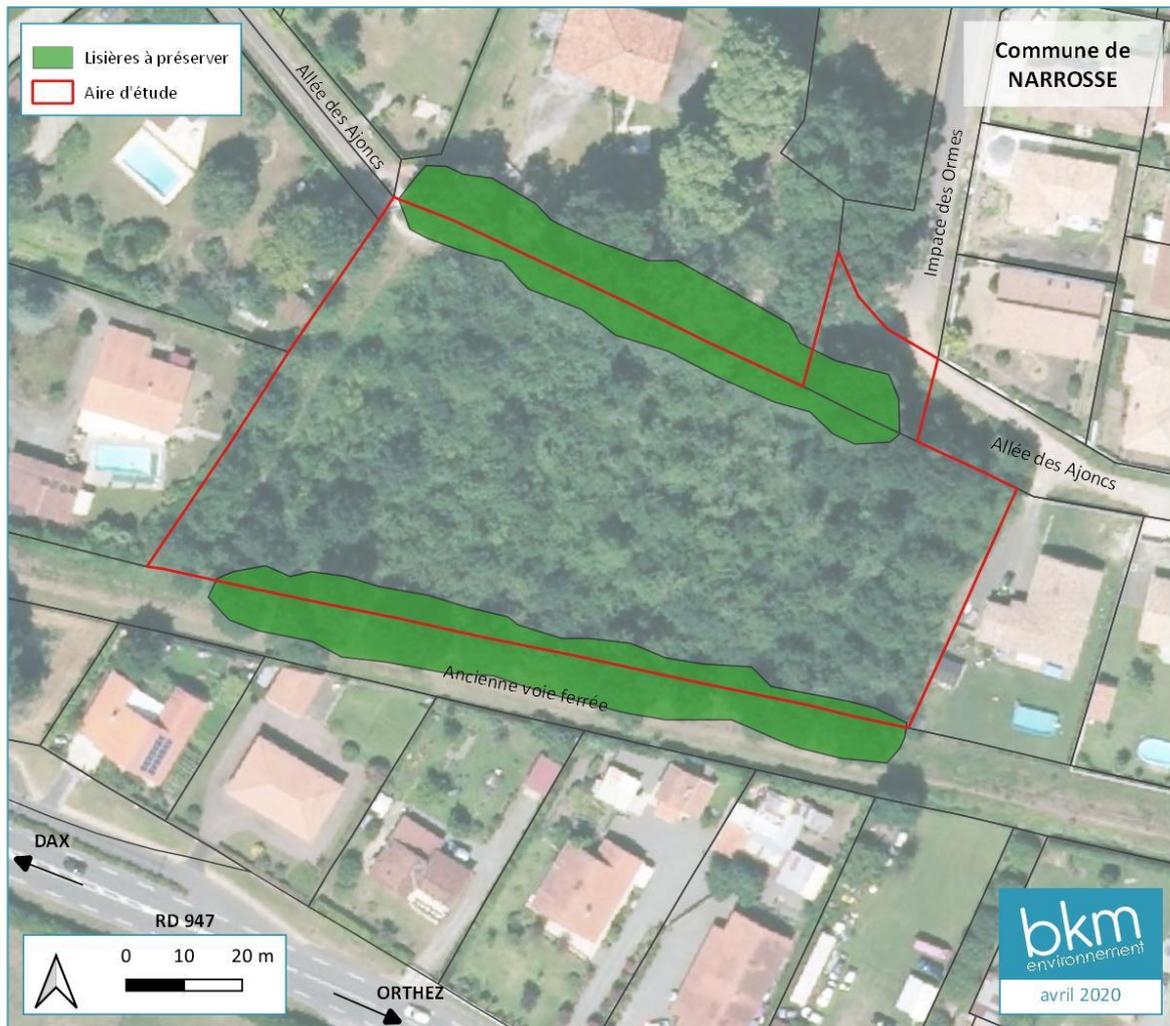
La lisière nord n'est pas incluse dans le périmètre du projet. Elle est de ce fait préservée, ce qui permettra de maintenir un corridor boisé le long de la parcelle.

Il est préconisé de maintenir une bande boisée au sud sur environ 4 mètres de large, comprenant les vieux arbres, afin de maintenir un habitat favorable aux chiroptères et aux coléoptères. Le maintien de cette bande boisée contigüe à l'emprise de l'ancienne voie ferrée permettra la sauvegarde d'un corridor favorable à la petite faune commune.

Avant le démarrage des travaux, les deux bandes boisées feront l'objet d'un balisage interdisant leur accès aux engins des travaux. Le personnel du chantier sera informé de la sensibilité de ces deux zones.

Au vu des analyses ci-dessus, et moyennant respect des préconisations ci-dessus, il apparaît que le projet de lotissement aura des effets modestes sur la biodiversité et sera sans effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées.

Il n'y aura pas lieu de produire un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement.



Fond de carte : Cadastre 2020, BDOrtho IGN 2018 - OpenStreetMap

Annexe : Liste des oiseaux contactés lors de la visite

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>

ANNEXE 12

12a Principe de gestion des EP

12b Plan d'assainissement

Transmis et réalisés par BÉMOGÉ – Mai 2020



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE NARROSSE

PROJET PIERREVAL

Allée des Ajoncs

BORDEREAU DES PIECES

PROGRAMME DES TRAVAUX

ETUDE PLUVIALE

MODIFICATIONS

- -

Dossier N° 200033

Mai 2020

Etabli par la SCP BEAUMONT-BERLON- DUPUY-GAÜZERE, Géomètres Experts DPLG 1485. Rue de la Ferme de Carboué 40000 MONT-de-MARSAN Tél : 05.58.75.08.35 Fax : 05.58.75.56.59 E-mail : clement.berlon@bemoge.fr

SOMMAIRE

1. SURFACES IMPERMÉABILISÉES – FINALITÉ DE L'ÉTUDE	3
2. CALCULS TECHNIQUES	4
a) Données Hydrologiques de la Zone	4
b) Simulation des Evènements.....	4
3. DIMENSIONNEMENT DU SYSTEME.....	5
a) Répartition des différents ouvrages	5
b) Bassin Versant n°1 / Partie Ouest du projet	6
Caractéristiques du bassin versant	6
Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)	6
Solution technique envisagée.....	6
c) Bassins Versants n°2-3-4 / Bâtiments	7
Caractéristiques des bâtiments	7
Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)	7
Solution technique envisagée.....	7
d) Bassin Versant n°5 / Partie Est du projet.....	8
Caractéristiques du bassin versant	8
Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)	8
Solution technique envisagée.....	8

NOTE TECHNIQUE

Concernant la gestion des Eaux Pluviales

-oOo-

1. SURFACES IMPERMÉABILISÉES – FINALITÉ DE L'ÉTUDE

L'emprise foncière du projet concerne la propriété des Consorts LACROUZADE, sise Impasse des Ormes. Une acquisition nécessaire pour l'accès sera effectuée auprès des Consorts BIGOURDAN.

La surface imperméabilisée de l'opération est répartie comme suit :

- surface de toiture = 1900 m²
- surface de voirie = 700 m²
- surface de stationnement, accès et trottoir = 1100 m²

De plus, la surface des espaces verts est de 4200 m².



La présente note technique a pour but de dimensionner le système de rétention nécessaire au projet de construction afin de contenir les eaux pluviales issues d'un évènement trentennal.

2. CALCULS TECHNIQUES

Les calculs suivants ont été réalisés selon la méthode des pluies conformément aux préconisations de l'instruction technique du 22 juin 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations éditée par le Ministère de l'Equipement.

Les intensités de pluies prise en compte seront les coefficients de Montana de la station météorologique de DAX. (Cf Annexe 1).

Surface active et Coeff.	= (1,00 x s. <i>imperméabilisée</i>) + (0,1 x s. <i>espaces verts</i>)
Intensité de la pluie	= $A \times t^{-b}$
Hauteur de l'eau	= <i>intensité de la pluie</i> x <i>temps</i>
Infiltration	= $k \times \text{surface d'infiltration} \times \text{temps}$
Volume / Surface Active	= <i>Hauteur de l'eau</i> x <i>surface active</i>

a) Données Hydrologiques de la Zone

Une étude de perméabilité a été réalisée par le bureau d'Etudes GINGER. Elle fait apparaître des coefficients d'infiltration allant de 120 à 250 mm/h.

Des sondages ont été réalisés et mettent en avant un sol sableux, et une profondeur des plus hautes eaux de la nappe allant de 1.0 m au point haut du terrain, à 0.60 m au point bas.

Les conditions sont donc réunies pour favoriser l'infiltration surfacique avec des ouvrages de faible profondeur.

b) Simulation des Evènements

Pour le dimensionnement des ouvrages de stockage et d'infiltration, nous prendrons en compte une capacité d'infiltration de 60 mm/h afin de garder un coefficient de sécurité de 50% par rapport aux valeurs les plus basses données par l'étude de sol.

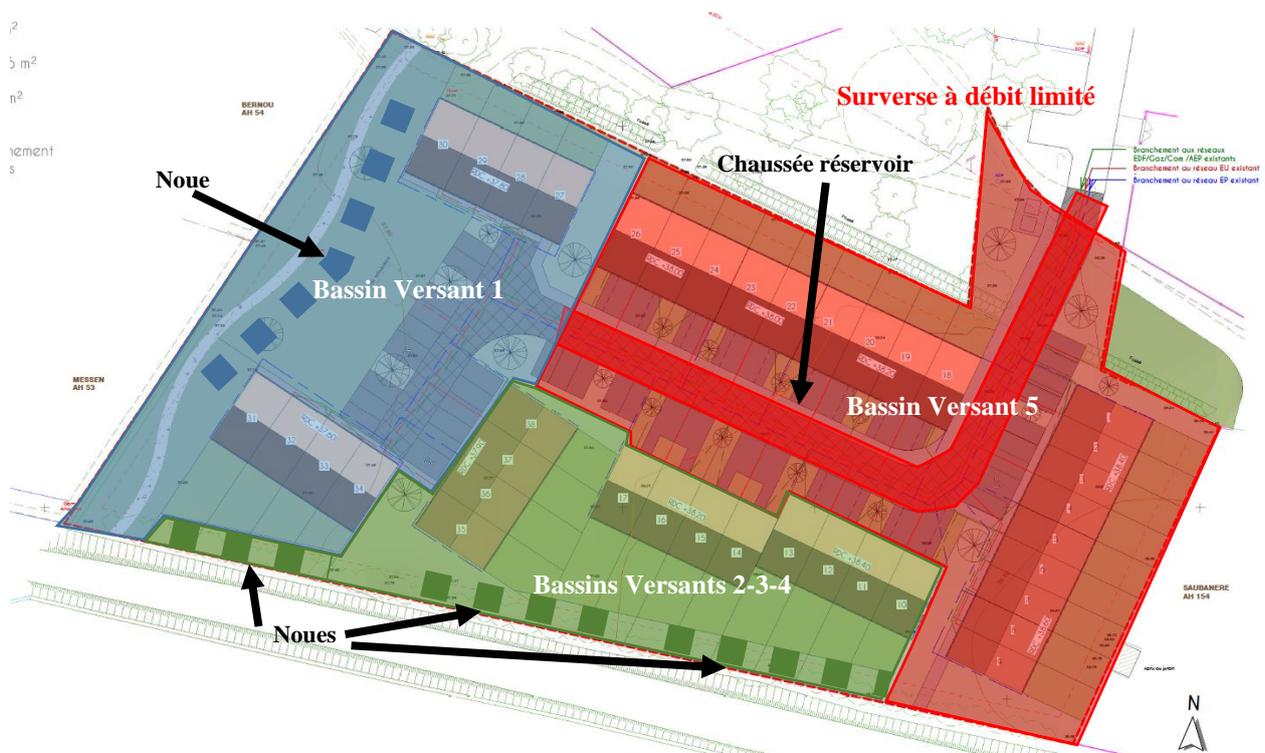
3. DIMENSIONNEMENT DU SYSTEME

a) Répartition des différents ouvrages

Comme évoqué plus haut, les infiltrations surfaciques sont à privilégier. La nappe étant peu profonde au niveau du point bas du terrain, les espaces verts seront aménagés afin de permettre l'infiltration via des noues paysagères.

Sur la partie haute du terrain, une structure réservoir sera mise en place sous la voirie afin de permettre le stockage et l'infiltration.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement du système, une surverse de sécurité sera mise en place vers le réseau pluvial existant Impasse des Ormes.



b) Bassin Versant n°1 / Partie Ouest du projet

Création d'une noue paysagère de 200 m² dans l'espace vert présent à l'Ouest du terrain.

Caractéristiques du bassin versant

Surface totale de la zone (m ²)	2 550
Surface des toitures (m ²) – Coeff 1	420
Surface enrobés (m ²) – Coeff 1	530
Surface des espaces verts (m ²) – Coeff 0.1	1 500
Surface active du projet (m ²) - sa	1 100

Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)

Durée de la pluie (t en minutes)	Hauteur de l'eau (H en mm)	V sur Surfaces Actives $V = H \times Sa$	Infiltration	Débit de fuite	V à stocker (m ³)
10	18,4	20,25	2,00	0,00	18,25
20	23,2	25,53	4,00	0,00	21,53
30	26,6	29,23	6,00	0,00	23,23
60	33,5	36,85	12,00	0,00	24,85
120	42,2	46,45	24,00	0,00	22,45
240	53,2	58,55	48,00	0,00	10,55
360	60,9	67,04	72,00	0,00	0
480	67,1	73,80	96,00	0,00	0
600	72,3	79,51	120,00	0,00	0
720	76,8	84,50	144,00	0,00	0

La capacité de stockage demandée est donc de 25 m³ pour un évènement trentennal.

Solution technique envisagée

L'espace disponible pour la noue étant de 200 m² et la profondeur de cette noue ne pouvant être inférieure à 40 cm pour permettre la mise en place des canalisations collectant les eaux de toiture avec une couverture suffisante, sa capacité de stockage sera donc de 40 m³.

Elle permettra de couvrir un évènement trentennal, et même centennal.

c) Bassins Versants n°2-3-4 / Bâtiments

Création d'une noue paysagère dans l'espace vert présent le long de l'ancienne voie ferrée.

Caractéristiques des bâtiments (les 3 bâtiments ont des tailles similaires)

Surface totale de la zone (m ²)	460
Surface des toitures (m ²) – Coeff 1	210
Surface enrobés (m ²) – Coeff 1	0
Surface des espaces verts (m ²) – Coeff 0.1	250
Surface active du projet (m ²) - sa	235

Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)

Durée de la pluie (t en minutes)	Hauteur de l'eau (H en mm)	V sur Surfaces Actives $V = H \times Sa$	Infiltration	Débit de fuite	V à stocker (m ³)
10	18,4	4,33	0,60	0,00	3,73
20	23,2	5,45	1,20	0,00	4,25
30	26,6	6,25	1,80	0,00	4,45
60	33,5	7,87	3,60	0,00	4,27
120	42,2	9,92	7,20	0,00	2,72
240	53,2	12,51	14,40	0,00	0
360	60,9	14,32	21,60	0,00	0
480	67,1	15,77	28,80	0,00	0
600	72,3	16,99	36,00	0,00	0
720	76,8	18,05	43,20	0,00	0

La capacité de stockage demandée est donc de 5 m³ pour un évènement trentennal.

Solution technique envisagée

L'espace disponible pour la noue étant de 60 m² pour chaque bâtiment et la profondeur de cette noue ne pouvant être inférieure à 40 cm pour permettre la mise en place des canalisations collectant les eaux de toiture avec une couverture suffisante, sa capacité de stockage sera donc de 12 m³.

Elle permettra de couvrir un évènement trentennal, et même centennal.

d) Bassin Versant n°5 / Partie Est du projet

Création d'une chaussée réservoir dans la partie Est du projet

Caractéristiques du bassin versant

Surface totale de la zone (m ²)	4 130
Surface des toitures (m ²) – Coeff 1	870
Surface enrobés (m ²) – Coeff 1	1 260
Surface des espaces verts (m ²) – Coeff 0.1	2 000
Surface active du projet (m ²) - sa	2 330

Simulation pour une pluie trentennale (30 ans)

Durée de la pluie (t en minutes)	Hauteur de l'eau (H en mm)	V sur Surfaces Actives $V = H \times Sa$	Infiltration	Débit de fuite	V à stocker (m ³)
10	18,4	42,90	5,00	0,00	37,90
20	23,2	54,08	10,00	0,00	44,08
30	26,6	61,92	15,00	0,00	46,92
60	33,5	78,05	30,00	0,00	48,05
120	42,2	98,38	60,00	0,00	38,38
240	53,2	124,01	120,00	0,00	4,01
360	60,9	142,00	180,00	0,00	0
480	67,1	156,32	240,00	0,00	0
600	72,3	168,41	300,00	0,00	0
720	76,8	178,99	360,00	0,00	0

La capacité de stockage demandée est donc de 50 m³ pour un évènement trentennal.

Solution technique envisagée

La surface disponible pour mettre en place la structure réservoir de la chaussée étant de 500 m², et l'épaisseur de la structure réservoir à mettre en place afin de permettre de capter les eaux de toiture sera de 50 cm.

Il sera donc mis en place une fondation réservoir en grave 20/60 sur 0.50 m d'épaisseur (qui comprend 1/3 de vide) sur toute cette partie, afin d'avoir 75 m³ disponibles pour le stockage des eaux pluviales avant infiltration.

Elle permettra de couvrir un évènement trentennal, et même centennal.

**A Mont de Marsan,
le 27 Mai 2020
Clément BERLON**

ANNEXE 1 : COEFFICIENTS DE MONTANA POUR LA VILLE DE DAX

Durée de retour	Pluies de durée 6 à 30 minutes		Pluies de durée 30 min à 24 h	
	a	b	a	b
5 ans	221	0.519	336	0.662
10 ans	251	0.515	385	0.657
20 ans	281	0.516	421	0.644
30 ans	292	0.51	437	0.635
50 ans	311	0.509	452	0.62
100 ans	334	0.508	466	0.598

Source : Météo France



DÉPARTEMENT des LANDES

COMMUNE de NARROSSE

Adresse : Allée des Ajoncs

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PROJET PIERREVAL

BORDEREAU DES PIÈCES

PLAN PROJET - V.R.D.

Voirie - Assainissement

Echelle 1/500

Modifications

COORDONNÉES : CC44 TERIA

NIVELLEMENT : NGF TERIA



S.C.P.
BEAUMONT-BERLON-DUPUY-GAÜZERE
Bureau Principal
1485 Rue de la Ferme de Carboué
40000 MONT-de-MARSAN
Tél. : 05.58.75.08.35
Fax : 05.58.75.56.59
E.mail : clement.berion@bemoge.fr

LÉGENDE :

— Périmètre du projet

VOIRIE :

- Voirie en enrobé avec bordures A2 et/ou CR1
- Parkings en enrobé avec bordures A2 et/ou CR1
- Structure réservoir (h= 0.50m)

ESPACES VERTS :

- Espaces verts engazonnés
- Nœuds paysagères engazonnées

EAUX USÉES :

- Regard de visite
Canalisation Ø 200 mm PVC
- Regard de branchement + PVC Ø 160
- Conduite de refoulement PVC Ø75

EAUX PLUVIALES :

- Regard de visite
Drain à cunette Ø 200 mm PVC
- Regard de branchement + PVC Ø 160
- Canalisation PVC Ø200

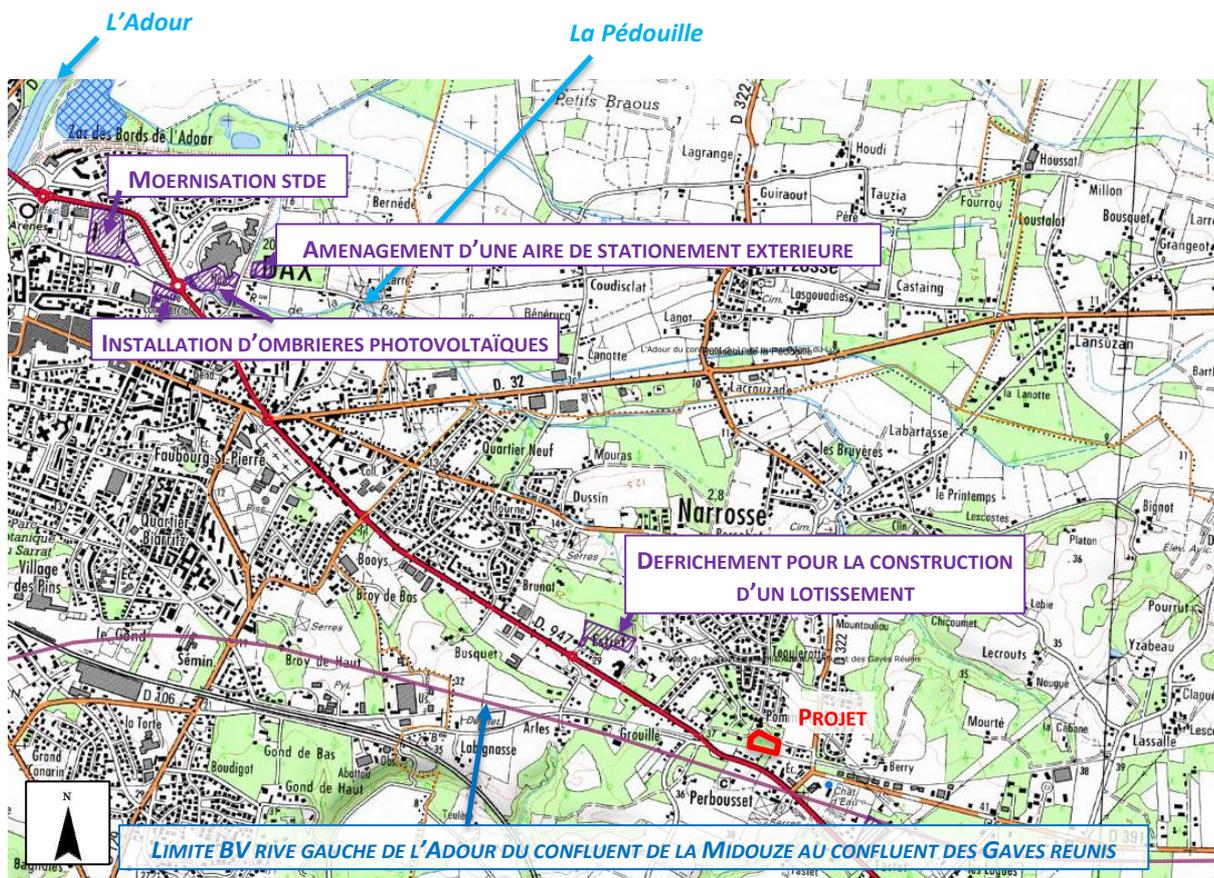


ANNEXE 13

13 Localisation des autres projets existants ou approuvés dans le même bassin versant

DREAL Aquitaine – carto.sigena.fr





Source : carto.sigena.fr

ANNEXE 14

14 Impacts potentiels du projet et mesures envisagées

Réalisé par GESOLIA



Eaux superficielles et souterraines		
	Impacts potentiels	Mesures envisagées
Aspect quantitatif	La réalisation du projet engendrera l'imperméabilisation partielle du terrain. Cette imperméabilisation sera à l'origine de l'augmentation localisée des débits de ruissellement des eaux pluviales.	Le mode de gestion des eaux pluviales adopté, avec collecte, stockage au sein de noues et d'une chaussée réservoir (pour une pluie de retour 30 ans pour les parties communes -> cf. Note de calcul en annexe 12) puis évacuation par infiltration in-situ au sein des horizons de surface (la profondeur des ouvrages d'infiltration –noues et ouvrages privés– sera inférieure ou égale à 0,70 m/sol -> plan d'assainissement en annexe 12) <u>Note</u> : Le fil d'eau des solutions compensatoires ont été dimensionnés par le cabinet BÉMOGÉ afin de demeurer supérieur à la cote de la nappe en période de hautes eaux.
Aspect qualitatif	La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.	Ces eaux seront collectées puis stockées au sein de noues et évacuées par infiltration in-situ dans les horizons de surface. Cette gestion permet la dépollution des eaux par décantation, phyto-épuration et filtration des eaux pluviales, limitant ainsi la pollution du réseau hydrologique superficiel et de la nappe superficielle. De plus, ayant pris conscience de la fragilité du réseau hydrologique superficiel et de la proximité de la nappe superficielle, la société SCCV NARROSSE LE BOURG NEUF s'engage à notifier l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires. Lors de la phase chantier, les mesures prises seront : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une partie des travaux en période sèche (automne 2020) limitant temporairement les risques liés à une migration rapide de polluants ou de matières en suspension vers les eaux superficielles et souterraines. • L'interdiction de rejet d'hydrocarbures, d'huile de vidange et autre produit polluant -> ces produits seront systématiquement confinés et recueillis. • Une gestion soignée des déchets de chantier -> évacuation vers des centres habilités de recyclage (aucun déchet ne sera brûlé sur le chantier). • L'assainissement des voiries provisoires et définitives raccordé aux exutoires d'assainissement du chantier (prévoir un débourbeur si nécessaire). • Le maintien du chantier dans un état de propreté correct, avec des dispositifs de prévention de stockage des matériaux et sur le traitement des effluents de chantier. • L'interdiction de l'utilisation des phytosanitaires lors de la réalisation des espaces verts.

<p>Aspect qualitatif</p>	<p>La seule pollution au droit d'un projet résidentiel est une pollution "particulaire" issue de la voirie interne.</p>	<p>Un état des lieux du chantier sera effectué, avant démarrage des travaux en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'ensemble des entrepreneurs -> En fin de chantier un nettoyage du site sera réalisé et il sera constaté l'état de propreté.</p> <p>L'ensemble des mesures sera précisé par le maître d'ouvrage au sein des pièces administratives et techniques des marchés de travaux.</p> <p>Pendant la phase de préparation du chantier, afin de prévenir tout incident ou accident, les entreprises, en concertation avec le Maître d'œuvre, définiront les mesures préventives et de contrôle, voire correctives destinées à préserver l'environnement. -> Le Maître d'œuvre en vérifiera la mise en place et l'efficacité.</p>
---------------------------------	---	--

Ainsi, le projet :

- en tant qu'aménagement résidentiel de faible ampleur,
- doté d'un assainissement collectif des eaux usées,
- avec une maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales,
- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines.

D'autre part, il provoquera un effet d'emprise sur l'habitat de quelques espèces animales protégées, mais communes à très communes, à enjeu faible : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, une dizaine d'espèces de passereaux, le Lézard des murailles, et potentiellement deux espèces d'amphibiens (impact non avéré pour ces dernières).

➔ Toutefois, ces espèces peu exigeantes trouveront facilement des habitats de substitution au sein des lotissements arborés limitrophes. L'impact peut ainsi être qualifié de non significatif.

Il subsiste un impact sur les chênes constitutifs des lisières nord et sud du projet, susceptibles d'abriter des chiroptères arboricoles et des coléoptères saproxyliques (espèces protégées). La lisière nord n'est pas incluse dans le périmètre du projet. Elle est de ce fait préservée, ce qui permettra de maintenir un corridor boisé le long de la parcelle.

Une bande boisée au sud sur environ 4 mètres de large sera maintenue, comprenant les vieux arbres, afin de maintenir un habitat favorable aux chiroptères et aux coléoptères. Le maintien de cette bande boisée contigüe à l'emprise de l'ancienne voie ferrée permettra la sauvegarde d'un corridor favorable à la petite faune commune.

➔ Avant le démarrage des travaux, les deux bandes boisées feront l'objet d'un balisage interdisant leur accès aux engins des travaux. Le personnel du chantier sera informé de la sensibilité de ces deux zones.

Le projet :

- avec une interdiction de l'usage des phytosanitaires,

limite les impacts sur les milieux naturels (faune, flore, habitat) et sur les continuités écologiques.